



DIR PROJETS/AR-2024-180
ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE DE PERMISSION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rues Auguste Blanqui et Victor Hugo - 2 fois par mois sur une période de juin 2024 à juillet 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **ISOBAT – 70, avenue Hoche – 93270 SEVRAN - tél : 06.12.95.37.16** doit réaliser une livraison de matériaux et d'équipement avec un camion de transport de plus 19 tonnes en charge pour des travaux de réhabilitation de 37 pavillons pour le compte de ICF LA SABLIERE;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

Considérant l'erreur matérielle de l'arrêté n°2024-182 du 19 juin 2024.

A R R E T E

Article 1 : **Abroge l'arrêté n°2024-182 du 19 juin 2024**

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler avec un camion de 19 tonnes en charge, rues Auguste Blanqui et Victor Hugo 2 fois par mois de juin 2024 jusqu'en juillet 2025 concernant la livraison de matériaux et d'équipement dans le cadre de la réhabilitation de 37 pavillons pour le compte d'ICF LA SABLIERE. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 3 : Un balisage réglementaire de signalement de stationnement correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la livraison.

Article 4 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit de la livraison au 48 rue Victor Hugo exécuté par l'entreprise ISOBAT, suivant les dispositions désignées ci-après :

Article 5 : Charge à l'entreprise ISOBAT de sécuriser les voies lors du déchargement.

Article 6 : Des hommes trafic devront être présents pour la gestion de la circulation.

Article 7 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 8 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 9 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Article 10 :** Les livraisons seront **autorisées entre 8h30 et 17h00.**
- Article 11 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 12 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

20 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

